

DÉCISION N° 2024 – 11 – 21
Portant agrément de l'Association Intercommunale
de Chasse Agréée de PETTONVILLE - VAXAINVILLE

Vu les articles L. 422-2, L. 422-21, L. 422-24, R. 422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,

Vu le statut-type des AICA et notamment le principe de continuité des territoires,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 Mai 2023 par lequel l'ACCA de VAXAINVILLE a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 Mai 2023 par lequel l'ACCA de PETTONVILLE a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICA de PETTONVILLE – VAXAINVILLE en date du 24 Mai 2023.

DECIDE:

Article 1 – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) de PETTONVILLE - VAXAINVILLE, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par fusion des ACCA de PETTONVILLE et de VAXAINVILLE est agréée.

Article 2 – Le territoire de l'AICA de PETTONVILLE - VAXAINVILLE est constitué des territoires des ACCA de PETTONVILLE et de VAXAINVILLE au jour de la fusion. La liste de ces parcelles est présente à l'annexe I.

Article 3 – Les arrêtés portant respectivement agrément des ACCA de PETTONVILLE et VAXAINVILLE sont abrogés.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

Atton, le 12-11-24
Le Président de la Fédération des Chasseurs 54



Patrick MASSENET

Terrains à comprendre dans le territoire de l'Association

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
PETTONVILLE		Tout le territoire chassable de la commune ; Après déduction des terrains suivants :
		A – <u>Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :</u>
		Néant

Forêt Domaniale

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES PARCELLES

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
VAXAINVILLE		Tout le territoire chassable de la commune ; Après déduction des terrains suivants :
		A – <u>Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :</u>
	A	Commune de MIGNEVILLE 152-330 <u>Pour une surface de 40ha 13a 08ca</u>

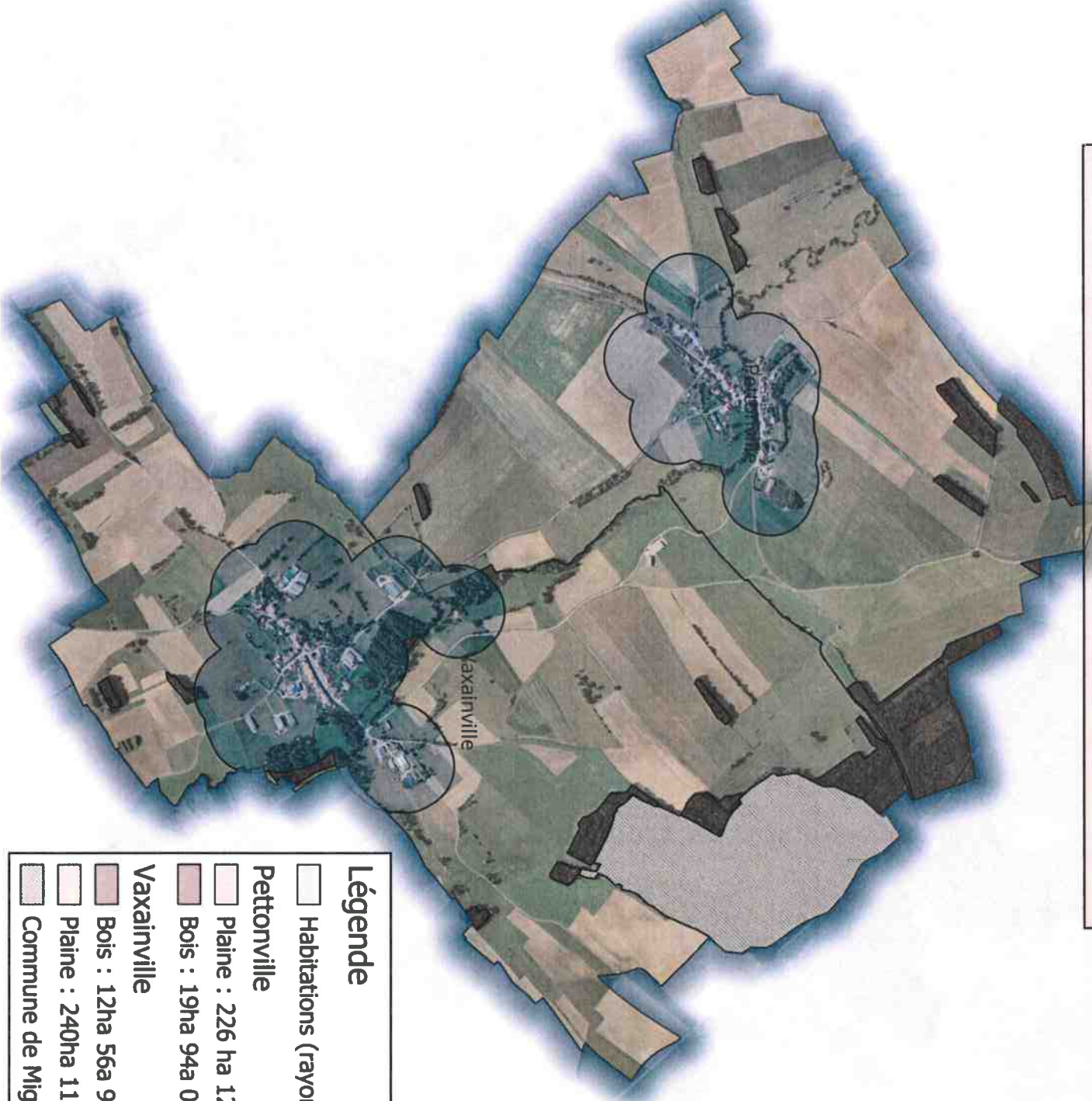
Forêt Domaniale

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES PARCELLES

ENCLAVES

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES TERRAINS	OBSERVATIONS
		Néant	

Territoire chassable de l'AICA Pettonville Vaxainville



Légende

 Habitations (rayon 150 m)

Pettonville

 Plaine : 226 ha 12a 74ca

 Bois : 19ha 94a 04ca

Vaxainville

 Bois : 12ha 56a 94ca

 Plaine : 240ha 11a 24ca

 Commune de Mignéville : 40ha 13a 08ca